

ASSOCIATION MUSICALE D'IRIGNY

ENFANTS

RE-INSCRIPTION ANNEE 2017 / 2018 ⁽¹⁾

A renvoyer avant le 30 juin, accompagnée du règlement de l'adhésion annuelle de 16 € (par famille)

Nom de famille : Monsieur
Madame

Nom de famille de(s) l'enfant(s) :

Adresse d'envoi du courrier : (M. ☐ - Mme ☐)

Code postal : Ville :

Téléphones
Fixe Monsieur : Fixe Madame :
Mobile Monsieur : Mobile Madame :
Professionnel : Monsieur : Madame :
Qui joindre en cas d'urgence :
Autres : : :

E-mail :

Profession : Monsieur :
Madame :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Prénom →				
Maintien de l'inscription	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Date de naissance				
Nom de l'école rentrée 2017				
Niveau scolaire rentrée 2017				
Instrument pratiqué en 2016/2017				

Remarques ou desiderata :
.....

Adhésion annuelle 16 € par famille ⁽²⁾, à joindre à la ré-inscription

- Possibilité de régler les frais de scolarité par chèques vacances ou prélèvements bancaire

Votre attention est attirée sur l'importance de ces ré-inscriptions qui permettent à l'école d'établir le planning et de garantir les meilleures conditions d'accueil possibles pour la prochaine année.

Date : / / Nom : Prénom : Signature :

- (1) Toute inscription aux enseignements de l'école est annuelle. Les frais de scolarité sont dus pour la totalité de l'année scolaire.
(2) Ne comprend pas les frais de scolarité.

Extraits du règlement intérieur de l'Ecole de Musique :

- **Titre VI – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** - L'école est amenée à détenir, pour son fonctionnement, des données personnelles sur les élèves et leurs représentants légaux. Ces données font l'objet de traitements informatiques déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL). Les informations collectées sont exclusivement destinées à l'administration interne de l'association ou de l'école. Elles sont communiquées uniquement aux autorités de tutelle. En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les élèves adultes, ou le représentant légal des élèves mineurs, exercent le droit de consultation et de rectification des données personnelles les concernant, auprès du secrétariat de l'école.
- **Titre VII – DROIT A L'IMAGE** – Les participants aux activités auxquelles prend part l'Ecole de Musique acceptent le principe de diffusion par l'association de la représentation de toutes images sur lesquelles ils pourraient figurer, dans un but de valorisation de la musique et de promotion de l'association et/ou de l'école.